

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Date affichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt-deux et le quinze  
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** ROCHE André (St Priest la Roche)

**Délibération 2022-068-CC**

**Objet : Facturation du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)**

Communauté de Communes du Pays entre Loire



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200830-20221215-2022-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Émis par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

## **Délibération 2022-068-CC**

### **Objet : Facturation du service d'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS)**

Vu la délibération n° 2013-066-C en date du 11 décembre 2013 approuvant la création du service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS),

#### **CONTEXTE**

La CoPLER a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) lors de son Conseil du 13 décembre 2013.

Actuellement, ce service est intégralement supporté par la CoPLER et au seul bénéfice des communes pour un montant annuel de 100.000 €. Ce service ne donne pas lieu à facturation aux communes bénéficiaires.

Sur la base du CGCT, les modalités de fonctionnement du service commun sont librement déterminées par voie de convention.

Toutefois, cette liberté contractuelle ne doit pas conduire à aller à l'encontre de la logique du service commun, qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait. Dans le cas contraire, dans l'hypothèse où l'intégralité du coût de fonctionnement du service commun serait supportée exclusivement par l'EPCI, les communes membres de l'EPCI qui ne seraient pas, par ailleurs, membres du service commun financeraient de manière indirecte des services publics bénéficiant exclusivement à d'autres communes.

Par ailleurs, à l'époque de la mise en place du service, seules les collectivités ou leurs établissements publics étaient autorisées à mettre en place un tel service. Depuis cette possibilité a été offerte à des prestataires privés. De ce fait, le service rentre désormais dans le champ concurrentiel.

Par conséquent et sur la base notamment des articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 du CGCT, le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) doit être facturé aux communes bénéficiaires du service.

Même si aucune délibération n'avait officiellement instauré le principe de la gratuité du service et surtout la pérennité de cette gratuité, le Président souhaite soumettre la remise en cause de cette gratuité par le conseil lui-même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2022  
Affichage 20/12/2022

## Délibération 2022-068-CC

### **Objet : Facturation du service d'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS)**

Il a entendu les arguments des principaux opposants à cette remise en cause et a donc essayé de prendre en compte ces arguments par les dispositions suivantes :

- Une hausse de fiscalité, votée en 2018 a permis de financer à hauteur de 20 000 €/an le service ADS, cette somme sera donc déduite du montant facturé afin d'éviter que le contribuable paye deux fois le service ;
- Si le coût du service venait à évoluer, à la hausse ou à la baisse, le montant serait bien entendu ajusté sur la base du coût réel, déduction faite des 20 000 € ;
- Actuellement le service ADS bénéficie essentiellement aux communes à travers la fiscalité qu'elle génère (Taxe d'aménagement et taxe foncière sur le bâti), il a donc été proposé de mettre à profit la somme facturée afin de financer une politique de l'habitat et de l'urbanisation qui profitera à l'ensemble des communes volontaires ;

### **PROPOSITION**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

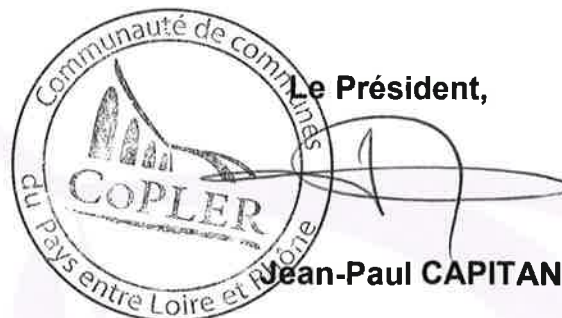
- **APPROUVE** la facturation du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération adoptée comme suit :**

- **Pour : 15**
- **Contre : 14**
- **Abstention : 1**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

  
Le Président,  
**Jean-Paul CAPITAN**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay  
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042 241200630-20221215-2022-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 20/12/2022  
Affichage : 20/12/2022

